

A2J Solutions 74

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 €uros

Siège social : 13 Route de la Salle – Cran Gevrier
74960 ANNECY

892 118 175 RCS ANNECY

-O-O-O-O-O-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

-O-O-O-O-O-

L'an deux mille vingt-quatre,
Le Onze Juin à 14 heures 15,

Les associés de la Société **A2J Solutions 74** se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, dans les locaux de l'Expert- Comptable de la Société, le Cabinet Jérôme GARRIGUES Conseils - DUOCITE Bâtiment B – 6 Allée de la Mandallaz – ZA de la Bouvarde –74370 EPAGNY – METZ TESSY.

Sont associés :

- **Monsieur GUINOT Alexandre**,
Demeurant 112 Impasse de Congeon – SEYSSEL (74910),
Propriétaire de

50 parts

- **Monsieur REYNAUD-RICHARD Dimitri**,
Demeurant 188 Route Nationale – Thorens-Glières – FILLIERE (74570),
Propriétaire de

50 parts

TOTAL

100 parts

Chaque associé a été convoqué par la Gérance à l'issue de la signature de l'acte de cession de parts intervenus au profit de Monsieur REYNAUD-RICHARD Dimitri.

L'assemblée est présidée par Monsieur GUINOT Alexandre, associé et Gérant, qui rappelle que les documents et renseignements prévus par l'article L 223-26 alinéa 2 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des associés avant la présente assemblée et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales composant le capital social.

Il constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Générale, valablement constituée, peut statuer et prendre ses décisions, conformément aux statuts, à la majorité de plus de la moitié des voix pour les décisions ordinaires et à la majorité de plus des deux tiers des voix pour les décisions extraordinaires.

AG RRD

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la Société.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- **Nomination d'un co-Gérant en la personne de Mr Dimitri REYNAUD-RICHARD.**

De la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Changement de la dénomination sociale.**
- **Adjonction d'activités.**
- **Transfert du siège social vers le 250 Route de la Touffière à Saint martin de Bellevue (74370).**
- **Mise à jour consécutive des articles 2 - 3 – 3bis et 11.**
- **Mise à jour de l' article 6 des statuts suite à cession de parts intervenues.**
- **Suppression des articles 23 - 24 et 25 des statuts devenus obsolètes.**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Divers échanges interviennent alors entre les membres de l'assemblée sur l'activité de la société au cours de l'exercice, son fonctionnement, les prévisions de l'exercice, la situation de la Société et la nécessité de transférer le siège social et nommer un co-Gérant.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et le Président met alors aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 16 des statuts de la Société, approuve les conditions de convocation à la présente assemblée intervenues à l'issue de la signature de l'acte de cession de parts au profit de Monsieur Dimitri REYNAUD-RICHARD et en donne acte à la Gérance.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu l'exposé du rapport de la Gérance, décide que la Société fonctionnera dorénavant sous l'administration de deux Gérants et nomme :

Monsieur Dimitri REYNAUD-RICHARD

Né le 3 Octobre 1991 à ANNECY (74000),

Demeurant 188 Route Nationale – Thorens-Glières – FILLIERE (74570,
De Nationalité Française.

aux fonctions de co-Gérant, à compter de ce jour pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs liés à ces fonctions tels que défini par la Loi et l'article 12 des statuts de la société.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

Monsieur Dimitri REYNAUD-RICHARD, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférée et remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner.

Il déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le Gérant en ses explications, décide que la dénomination sociale de la Société, soit A2J Solutions 74, sera remplacée à compter de ce jour par **ARTIHOME**.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le Gérant en ses explications, décide de modifier l'objet social de la Société en y ajoutant les activités de **plâtrerie, électricité, plomberie sanitaire, chauffage, carrelage et faïence, couverture, zinguerie, tous travaux de structure bois hors construction de maisons, menuiserie intérieure et extérieure.**

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le Gérant en ses explications, décide de transférer le siège social depuis le 13 Route de la Salle – Cran Gevrier – 74960 ANNECY vers le **250 Route de la Touffière - Saint Martin de Bellevue – 74370 FILLIERE** à compter de ce jour.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, consécutivement aux décisions prises aux résolutions précédentes, décide de modifier comme suit les articles 2 - 3 – 3bis et 11 des statuts :

« Article 2 – Objet social

« La société a pour objet :

- ***D'exercer les activités suivantes : tous travaux de second œuvre du bâtiment notamment plâtrerie, électricité, plomberie sanitaire, chauffage, carrelage et faïence, couverture, zinguerie, tous travaux de structure bois hors construction de maisons, menuiserie intérieure et extérieure.***

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Article 3 – Dénominations sociale : ARTIHOME

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de l'abréviation « SARL », de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 bis – Siège social : 250 Route de la Touffière - Saint Martin de Bellevue – 74370 FILLIERE.

Article 11 – Gérance : Monsieur Alexandre GUINOT, Gérant nommé statutairement, exerce ses fonctions sans limitation de durée.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, exerçant ses fonctions, avec ou sans limitation de durée, conformément à la décision de l'assemblée qui le nomme. Tous les gérants nommés pour une durée déterminée sont rééligibles. Le ou les Gérants sont nommés par les associés représentant plus des deux tiers des parts sociales. »

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Consécutivement à la réalisation de la cession de parts intervenues entre Monsieur Alexandre GUINOT et Dimitri REYNAUD-RICHARD, la collectivité des associés décide de rédiger désormais l'article 6 – Capital Social des statuts comme suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 Euros.

Il est divisé en 100 parts de 75 Euros chacune, numérotées de 1 à 100 et toutes entièrement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- Mr Alexandre GUINOT, 50 parts numérotées 1 à 50, ci	50 parts
- Mr Dimitri REYNAUD-RICHARD, 50 parts numérotées 51 à 100, ci	50 parts
- TOTAL	100 parts »

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les articles 23 - 24 et 25 des statuts concernaient les opérations effectuées préalablement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et aux frais de constitution, et constatant que ces articles sont aujourd'hui obsolètes décide de les supprimer purement et simplement.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

AG RRD

SIXIEME RESOLUTION

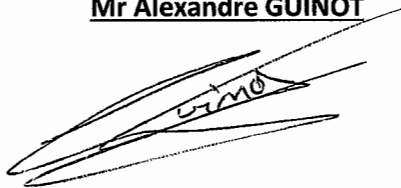
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ONT VOTE POUR : 100 VOIX
ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX
SE SONT ABSTENUS : 0 VOIX

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

<u>Mr Alexandre GUINOT</u> 	<u>Mr Dimitri REYNAUD-RICHARD</u> 
---	--